



## Que faire du bénéfice réalisé par votre société ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 25/03/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 25/03/2020

Vous allez clôturer votre exercice comptable, et votre société va réaliser un bénéfice. Comme à chaque clôture comptable, vous allez devoir « affecter le résultat » de l'exercice : qu'allez-vous pouvoir faire de ce bénéfice ?

### **Le résultat de l'exercice : un bénéfice ou un déficit**

**Déterminer le résultat de l'exercice.** A la clôture de l'exercice, vous devez récapituler l'ensemble des opérations de l'exercice pour déterminer le résultat réalisé par la société pour établir le bilan, le compte de résultat et les annexes. En pratique, cette opération est réalisée en lien avec votre expert-comptable.

**Etablir la liasse...** {ABONNEZ-VOUS}

### **Le résultat de l'exercice : un point sur les « réserves »**

**Une option.** Le bénéfice réalisé au cours de l'exercice pourra être, soit « mis en réserve », soit distribué aux associés. Cette décision relève du choix effectué par la collectivité des associés, à ceci près que, dans certaines hypothèses, vous n'aurez pas toujours le choix...

**Une obligation dans certaines hypothèses...**

{ABONNEZ-VOUS}